



Renseignements au sujet de la nationalité

Par **aglossi**, le **24/05/2008** à **09:37**

la justice me retire ma nationalité après 7 ans sans avoir comis de crime n'importe le quel ? parcequ'il ya des erreurs sur l'ordonnance du tribunal de mon pays de naissance. que doit- je faire pour la concervée sans la perdre ?npouvez vous me trouver un avocat competent ou competente en matière de droit de la nationalité .

Par **jeetendra**, le **24/05/2008** à **10:46**

bonjour, en principe, le gouvernement français peut par décret après avis conforme du Conseil d'Etat vous retirer la nationalité française dans un délai d'un an à compter de son obtention si les conditions de recevabilité n'étaient pas réunies, dans un délai de deux ans, en cas de mensonge ou de fraude.rnrnSi votre nationalité française [fluo]vous a été retiré par décret[/fluo], vous disposez d'un recours gracieux auprès de l'autorité concernée, vous disposez également d'un recours contentieux auprès du Conseil d'Etat dans [fluo]un délai de deux mois[/fluo] après la notification de la décision de retrait de la nationalité, le recours à un avocat spécialisé en Droit Administatif est vivement conseillé, voir obligatoire, courage à vous, cordialement